



Étudiante étrangère enceinte

Par **Tma**, le **17/06/2023** à **15:16**

Bonjour,

Je suis presque dans le même cas,
Je suis étudiante d'origine Sénégalaise depuis septembre 2021 en master 2.
je dois faire ma soutenance en septembre 2023 et mon titre de séjour expire en octobre 2023.
Je suis mariée civilement en France avec un étudiant sénégalais comme moi qui est entrain de changer son statut étudiant à salarier.

Actuellement je suis enceinte de quelques semaines , nous ne vivons pas ensemble car les villes où nous suivons nos études sont différentes et avons des difficultés de trouver un logement pour vivre ensemble.

Ma question est de savoir si possible comment je pourrais renouveler mon titre de séjour au regard de ma situation actuelle.

Bien cordialement

Par **amajuris**, le **17/06/2023** à **16:23**

bonjour,

le fait que soyez marié avec un étranger en situation régulière et enceinte ne modifie pas les conditions de renouvellement de votre titre de séjour étudiant.

le renouvellement d'un titre de séjour étudiant est soumis à certaines conditions notamment :

Conditions:

Vous devez respecter les conditions initiales de délivrance de la carte de séjour temporaire étudiant, c'est-à-dire :

- être inscrit dans un établissement (public ou privé) d'enseignement ou de formation initiale et justifier de ressources mensuelles au moins égales à 615 €.*
- Vous devez justifier du caractère réel et sérieux de vos études. L'ensemble de votre cursus depuis votre entrée en France est pris en compte.*

Le caractère réel et sérieux de vos études est notamment vérifié au moyen :

- de votre assiduité,*
- de vos résultats aux examens,*
- des diplômes que vous obtenez,*
- des explications que vous fournissez si vous changez de cursus.*

source : [renouvellement titre de séjour étudiant](#)

Par **Tma**, le **17/06/2023** à **16:48**

Bonjour maître AMAJURIS merci pour votre retour,

En fait je dois terminer mes études en Septembre et mon titre de séjour expire le mois qui suit, en octobre 2023, du coup je dois commencer les procédures de renouvellement en août,

Ce qui veut dire que que je ne pourrais pas renouveler au titre étudiant sachant que j'aurais déjà terminé mon master.

Ça serait très juste de trouver un emploi, ce qui veut dire que je serais en situation irrégulière.

Je voulais savoir si je dois faire un renouvellement au titre APS car ayant peut-être déjà mon diplôme de master,

Ou bien au titre de regroupement de vie privée et familial sachant que je suis enceinte et que mon mari est un étudiant en cours de changement de statut salarié et vivant en France depuis bientôt 5ans.

Merci d'avance pour votre réponse.

Bien cordialement

Par **amajuris**, le **17/06/2023** à **17:07**

le regroupement familial est possible si votre mari remplit les conditions de logement et de

revenus.

voir ce lien :

[le regroupement familial](#)